



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le **12 FEV. 2025**

ID : 057-245700695-20250205-B20250204_16_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-sept janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK (arrivée au point 7),
MM. Michel HERGAT (arrivé au point informel), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET (arrivé au point informel)

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Etait excusé :./.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7

Nombre de votants : 8 jusqu'au point 6, puis 9 à partir du point 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusée : Manon TURPIN, service communication



16. Objet : Adhésion à l'association ASCOMADE et désignation des représentants de la CCCE au sein de l'association

Vu le Code Général des Collectivités Territoires,

Considérant que l'ASCOMADE est une association régie par la loi de 1901, à but non lucratif et d'intérêt général.

L'ASCOMADE, ASsociation des COLlectivités pour la MAîtrise des Déchets et de l'Environnement, est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 habitants. Elle travaille sur les

domaines de la prévention et gestion des déchets ménagers et de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle œuvre à favoriser l'échange d'informations et d'expériences, à conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques et à réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Considérant qu'adhérer à l'ASCOMADE permettra de bénéficier de divers services gratuitement ou à prix réduit, de sa veille technique et réglementaire complète au jour le jour, des réunions des réseaux, des accès non restreints à la plate-forme d'échanges en ligne, des accès à tarif réduit voire gratuits, à des journées d'information et d'échanges, de sollicitations possible du centre de ressources téléphoniques, de publication de petites annonces (offres d'emploi ou matériels) sur le site et commandes à prix avantageux d'outils de sensibilisation,

Considérant que la cotisation annuelle est basée sur un coût fixe et une part variable en fonction des compétences auxquelles la collectivité souhaite s'affilier et le nombre d'habitants (population INSEE CCCE 27 543 habitants),

Pour adhérer à la compétence « Assainissement », la cotisation 2025 s'élèverait à 257,50 € de part fixe et 0,01275 €/habitant de part variable soit un coût annuel de 608,67 €.

Pour adhérer aux compétences « Assainissement » et « Eau Potable », la cotisation 2025 s'élèverait à 257,50 € de part fixe et 0,0255 €/habitant de part variable soit un coût annuel de 959,85 €.

Considérant que les statuts de l'association prévoient que tout adhérent, pour être représenté au sein des instances de l'association, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant l'EPCI,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 19 décembre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'adhérer à l'association ASCOMADE au titre des compétences assainissement/eaux pluviales et eau potable,
- de désigner Monsieur Benoit STEINMETZ comme délégué titulaire au sein des divers instances de l'association, ainsi que Monsieur Bernard ZENNER, en tant que suppléant,
- d'inscrire les dépenses aux budgets correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 5 février 2025

Le Président,

Michel PAQUET